

MAIRIE DE LA NEUVILLE SAINT PIERRE
11 Rue du Haut
60480

Tél : 03.44.80.84.31

Email : mairiedelaneuvillestpierre@orange.fr



SEANCE DU 04 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur LORANGER Sylvain

Date d'affichage : 27 février 2025 Date de la convocation : 27 février 2025

Ordre du jour :

Objet : Délibération requise pour confirmation du tarif des concessions funéraires par suite du changement de monnaie

M. le Maire rappelle à son Conseil Municipal la délibération prise le 19 septembre 1985 faisant état du tarif pour une concession perpétuelle de 210 Francs dans le cimetière communal.

Cette délibération n'a jamais fait l'objet d'une modification suite à la mise en place de l'Euro en 2002.

De ce fait, la trésorerie nous demande de régulariser la situation en officialisant le prix des concessions en Euro, à savoir 32,01 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette régularisation et décide d'augmenter le prix de la concession perpétuelle à 35 € afin de faciliter la comptabilité.

Objet : Délibération requise pour demander l'utilisation total ou partielle
de notre Droit de Prémption Urbain par délégation auprès de la
Communauté de Communes de l'Oise Picarde

M. le Maire indique aux membres du Conseil que suite à l'article 136 du 24 mars 2014 de la loi ALLUR, nous avons donné la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes (CCOP).

De ce fait, notre plan d'urbanisme a pris l'appellation de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitation.

Suite à ce transfert, notre Commune n'a plus la possibilité d'exercer le droit de préemption, nous empêchant d'intervenir sur la vente de biens ou de fonciers situés sur notre territoire.

Les décisions sur le droit d'aliéner seraient décidées par le Conseil Communautaire.

M. le Maire fait savoir qu'il n'a pas l'intention de délibérer dans ce sens, estimant que le droit de préemption doit rester de la compétence du Conseil Municipal.

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une personne publique de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente et de l'acquérir afin de réaliser une opération d'aménagement.

M. le Maire va entreprendre des démarches auprès des organismes concernés en vue d'obtenir des renseignements plus précis et afin de savoir comment conserver cet outil foncier.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise et reste en attente du résultat de nouvelles informations.

Objet : Délibération requise pour la désignation d'un référent parmi les
membres du Conseil Municipal pour coordonner les actions
antivectorielles avec la participation des Lecture service de l'ARS

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) reçu dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts de France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires occasionnés. En effet, dans le département de l'Oise, il a été observé la présence d'œufs de moustique sur plusieurs relevés successifs de pièges.

De ce fait, notre département est dorénavant considéré comme faiblement colonisé par le moustique tigre.

Par conséquent, nous sommes sollicités pour procéder à la désignation d'un référent au sein de notre Conseil Municipal qui sera accompagné par le Service Santé Environnement de l'Oise, afin d'assurer un suivi efficace des actions menées pour garantir la sécurité de nos administrés.

Après un débat démocratique, le Maire, M. Jean-Pierre NIGRO, a été désigné à l'unanimité comme référent auprès de l'ARS.

Objet : Délibération requise pour sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de l'Oise, par suite du projet d'implantation d'une aire de jeux rue du Rillon

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente réunion, nous avons évoqué le projet d'implantation d'une aire de jeux, rue du Rillon, et que les membres présents avaient souhaité disposer d'une étude de faisabilité permettant d'étudier la qualité des appareils, leur coût, leur financement et les subventions susceptibles d'être accordées.

Un commercial de la Société SATD, spécialisé dans ce genre de projet, a été reçu dans nos locaux et a présenté aux membres du Conseil présents, les différents produits de fabrication française et la réglementation en vigueur pour l'installation d'un tel projet.

Par suite de cette démonstration, un devis de ce projet nous a été transmis. Le montant s'élève à 48 365,80 € HT.

Ce devis prévoit l'installation d'une structure double toboggans avec le sol amortissant aux descentes de toboggans, une structure « Duo Flori'fun » sur ressort 2 place face à face, et une structure « poule » sur ressort 1 place, pour les enfants. Dans un autre cadre, un vélo elliptique, un rameur, et un combiné push/pull pour les ados et plus.

M. le Maire indique que la Commune a la possibilité de solliciter la Préfecture de l'Oise dans le cadre de la DETR et la Région des Hauts de France dans le cadre de la loi ACTES.

À la suite des démarches effectuées par Mr le Maire auprès de ces divers organismes et aux vues des réponses obtenues, le Conseil Municipal débattera sur la faisabilité de ce projet lors de prochaines réunions

Informations :

Objet : Réflexion pour donner suite aux devis présentés sur l'acquisition :

➤ D'un défibrillateur pour l'achat ou la location

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière réunion, nous avons débattu sur l'installation d'un défibrillateur, ainsi que sur l'achat ou la location de cet appareil.

M. le Maire présente 3 devis différents à l'assemblée concernant ce projet.

Après lecture et étude de ces documents, il s'avère que la location d'un défibrillateur comprenant l'installation, la formation et la maintenance serait moins onéreuse et moins contraignante que l'achat.

La mise en place d'un défibrillateur en location reviendrait à 2 € par jour.

Après un débat démocratique, le Conseil Municipal approuve le choix d'une location et demande au Maire de se rapprocher de la Société Electrocoeur afin de concrétiser ce projet.

➤ D'un chalet qui fera office de bibliothèque

Lors de la dernière réunion, nous avons débattu et approuvé le fait d'installer une structure pouvant être utilisée comme bibliothèque.

M. le Maire présente aux membres du Conseil des modèles de chalet pouvant remplir cette fonction.

Après réflexion, le Conseil a décidé de faire l'acquisition d'un cabanon en résine d'une valeur de 1 149 €, qui sera mis en place sur la pelouse contre le mur d'enceinte de la mairie.

Nos administrés seront tenus informés de l'installation et du fonctionnement de cette initiative.

Objet : Etude du devis présenté par l'Eurl MXM en ce qui concerne la rénovation du plafond de la salle polyvalente

M. le Maire informe son Conseil Municipal d'un devis établi à la suite d'une décision prise lors d'une réunion précédente, concernant la réfection de la totalité du plafond de notre salle polyvalente avec des dalles de plafond TONGA, ainsi que de tous les supports.

Pour ce projet, nous avons sollicité l'Eurl MXM qui nous a remis un devis d'un montant de 11 012 €.HT

Après en avoir délibéré démocratiquement, les membres du Conseil ont pris connaissance de ce document et ont décidé d'attendre la discussion sur le Budget pour définir la priorité de ce projet.

Objet : Deuxième démission de Mr SAUVAGE Sébastien, Conseiller Municipal

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. SAUVAGE Sébastien faisant état de sa deuxième démission et mettant fin à sa fonction de conseiller municipal.

M. le Maire indique que, lors de sa première démission, le 23 septembre dernier, M. SAUVAGE Sébastien déclarait qu'il aurait beaucoup de satisfaction à retrouver les membres du Conseil Municipal au cours des futures réunions.

Mais nous n'avons pas eu le plaisir de revoir M. SAUVAGE Sébastien lors de nos assemblées. Au lieu de venir s'exprimer verbalement sur ses difficiles relations et conditions de travail, ce dernier a préféré la lettre de démission.

Encore une fois, la cible c'est le Maire, alors que M. SAUVAGE Sébastien connaît parfaitement le motif de sa démission.

Je ne vais pas m'éterniser sur le contenu de ce courrier car, comme vous l'avez remarqué, M. SAUVAGE Sébastien a fait un « copier coller » avec la lettre de son collègue démissionnaire.

On retrouve les mêmes mots : reproche, démocratie, autoritaire, transparence, communication.

C'est courageux M. SAUVAGE Sébastien d'employer de tels propos mensongers, mais l'intelligence serait de développer vos accusations. Je vous rappelle une fois de plus, que vous êtes resté 11 années au sein du Conseil Municipal, en tant qu'élu engagé et en partie indemnisé comme tous les conseillers municipaux qui eux aussi étaient engagés mais bénévoles et dans l'intérêt général.

Un élu engagé, c'est celui qui reste autour de la table jusqu'à la fin de son mandat afin d'aider au développement de la Commune et de garantir le bien être des administrés.

Pendant vos mandats municipaux, je rappelle que vous avez signé tous les comptes-rendus rédigés après chaque réunion sans aucune observation de votre part.

Mr SAUVAGE Sébastien cite à plusieurs reprises le mot respectueux. Je lui conseille de revoir la signification.

J'observe qu'il ne cautionne pas certains propos déplacés tenus à son encontre. En parlant de propos déplacés, moi non plus je ne cautionne pas des propos déplacés qu'il a tenu dans certains écrits. Après avoir reçu votre lettre de démission, il était de mon devoir de donner lecture de ce document aux membres du Conseil en réunion publique, et d'exposer ma version de vos agréables reproches.

« Dire du mal des autres est une façon malhonnête de se flatter. »

J'espère que ce nuage, au-dessus du village, chargé de jalousie, ragot, délation, mensonge, voire menace, va disparaître avec l'arrivée du printemps.

Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et désignation des représentants de cette assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2011 étendant les compétences de la Communauté de Communes en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Considérant que le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la CCOP.

Sont nommés membres au sein de ce Conseil Intercommunal :

Mesdames Corine LONGFILS, Arlette DEVEAUX, Sylvie LECLERC, Emilie DUUBOURGET, Nadine BAZIN, et Messieurs Mikael FEIGUEUX, André LIPPENS, Jacques TAVEAUX, Éric TRIBOUX, Jean CAUWEL, Xavier TRIPET, Dominique RENARD, Jean-Pierre NIGRO et Bernard

CAGNARD. Tous ces membres seront associés aux travaux du Conseil Intercommunal.

Objet : Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, réflexion et observation sur la première version du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le document d'urbanisme, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui avait été élaboré pour la gestion de notre territoire communal n'est plus d'actualité.

En effet, suite à la loi ALLUR, c'est la Communauté de Communes de l'Oise Picarde qui a pris la compétence de ce document d'urbanisme appelé désormais PLUi-H, qui va dresser un état initial de l'environnement et va déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire pour les années à venir

La Phase 1 de ce document est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Elle sera le diagnostic de l'état initial de l'environnement qui permettra de dégager les enjeux d'aménagement et de développement de l'Oise Picarde pour les années à venir sur différents thèmes : Paysage, Patrimoine, Equipement, Transport, Mobilité, Economie, Tourisme, Habitat qui sont définis dans le Code de l'Urbanisme.

Il y a ensuite le volet réglementaire du PLUi-H qui vient traduire les orientations du PADD en un règlement graphique pour chaque commune, pour la délimitation des zones urbaines (U) à urbaniser (AU), des zones agricoles (A), des zones Naturelles (N) et un règlement écrit qui détermine les règles dans chacune des zones délimitées et qui s'imposeront aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette phase devrait durer toute l'année 2025.

M. le Maire indique aux membres que le rôle du Conseil Municipal est de faire une proposition afin de pouvoir différencier ces diverses zones sur notre territoire.

Mr le Maire indique que les conseillers devront avoir une réflexion sur ce sujet et prendre des décisions avant la fin 2025.

Objet : Demande de Subvention de la part de l'Association des Parents d'Elèves de l'école le Moustier

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de l'Association des Parents d'Elèves du RPC Le Moustier – FROISSY.

Cette association a mené différentes actions lors du Marché de NOËL, de la Fête des Mères et d'autres encore. Dans ce groupe scolaire, les initiatives permettent d'offrir aux enfants un panier de basket, un trampoline de motricité pour la maternelle.

Cette année, ces bénévoles souhaitent organiser une kermesse et financer l'achat d'une mallette d'ergonomie pour les élèves ayant des difficultés dans l'apprentissage de l'écriture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ont décidé d'attribuer la somme de 150 € pour aider cette association dans la réalisation de leurs projets.